

---

**ARRETE n° 2026-039 du 1 juin 2026**

---

**Objet : Autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion d'un concours de pétanque le samedi 6 juin 2026**

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et de l'article L2215-4 ;
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;
- **Vu** le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière (partie réglementaire),

**Vu** la demande présentée par le Club de Pétanque de Saint-Georges-de-Luzençon en vue de l'organisation d'un concours de pétanque sur le secteur de Vergonhac ;

Considérant qu'il convient d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public communal afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation sportive ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique

## **ARRETE**

### **Article 1 – Objet**

Le Club de Pétanque de Saint-Georges-de-Luzençon est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal à l'occasion de l'organisation d'un concours de pétanque qui se déroulera le :

**Du vendredi 5 juin 8h00 (traçage des jeux), au samedi 6 juin 2026 20h00 (fin du concours)**

### **Article 2 – Emprise concernée**

L'accotement de la Route de Vergonhac rive droite sera mis à disposition pour la création de jeux de pétanque complémentaires.

L'emprise concernée s'étend :

- Depuis l'arrêt de bus situé à l'entrée du secteur de Vergonhac ;
- Jusqu'à la déchetterie communautaire.

### **Article 3 – Interdiction de stationnement**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'emprise définie à l'article 2 pendant toute la durée de la manifestation.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur afin d'informer les usagers de cette interdiction.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 4 – Organisation du stationnement des participants**

Le stationnement des participants, accompagnateurs et visiteurs sera organisé le long de la rive droite de la Route de Vergonhac, sur la section comprise :

- Face la déchetterie communautaire ;
- Et jusqu'au bâtiment de l'entreprise Florian Nettoyage.

Les véhicules devront être stationnés dans l'accotement de la route de manière à ne pas entraver la circulation ni l'accès aux propriétés riveraines.

### **Article 5 – Signalisation et sécurité**

L'organisateur assurera, sous sa responsabilité :

- La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire réglementaire ;
- Le balisage des zones de jeux ;
- La sécurisation des participants et du public ;
- Le maintien d'un passage permettant l'accès des véhicules de secours en toutes circonstances.

### **Article 6 – Responsabilité**

Le Club de Pétanque de Saint-Georges-de-Luzençon sera entièrement responsable des dommages pouvant résulter de l'occupation du domaine public et devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière d'assurance.

### **Article 7 – Remise en état**

À l'issue de la manifestation, les lieux devront être restitués dans leur état initial. Tout nettoyage ou remise en état rendu nécessaire sera à la charge de l'organisateur.

### **Article 8 – Exécution**

Monsieur le Maire

**ARRETE n° 2026-039 du 1 juin 2026**

---

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie compétente

Monsieur le garde champêtre

Et le Président du Club de Pétanque de Saint-Georges-de-Luzençon

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon, le 1 juin 2026

Le Maire,

**Le Maire, Didier CADAUX**



